



Photo : Desmond Simon



### La Loi sur l'immatriculation des armes à feu entre en vigueur le 29 janvier 2018.

#### QUEL EST LE DÉLAI POUR IMMATICULER UNE ARME?

À partir du 29 janvier 2018, les propriétaires d'armes à feu sans restriction ont un an pour en demander l'immatriculation.

Toutefois, pour une arme acquise après cette date, l'immatriculation doit se faire dès la prise de possession.

#### COMMENT FAIRE?

L'immatriculation des armes à feu sans restriction peut se faire en ligne au [siaf.gouv.qc.ca](http://siaf.gouv.qc.ca).

Le processus est **simple, rapide** et **gratuit** pour tous.

#### QUELLES SONT LES ARMES À FEU VISÉES?

La loi vise les **armes à feu sans restriction** communément appelées « **armes d'épaule** » et qui sont généralement utilisées pour la chasse, comme les **fusils** ou les **carabines**.

#### DES QUESTIONS?

##### Service d'immatriculation des armes à feu du Québec

Québec : 418 780-2121

Montréal : 438 843-9997

Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997

[info@siaf.gouv.qc.ca](mailto:info@siaf.gouv.qc.ca)

## Informations importantes pour les particuliers

#### QUE FAUT-IL AVOIR EN MAIN POUR EFFECTUER L'IMMATICULATION D'UNE ARME À FEU?

##### 1) Pour décrire l'arme à feu :

- la marque;
- le modèle;
- la longueur du canon;
- le mécanisme;
- le type;
- le calibre;
- le numéro de série de l'arme à feu;
- le lieu où est gardée l'arme à feu.

##### 2) Pour établir l'identité du propriétaire :

- ses coordonnées;
- sa date de naissance.

##### 3) Pour valider l'identité du propriétaire :

- son numéro de permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, délivré par le Contrôleur des armes à feu;
- ou son numéro d'inscription au registre de l'état civil (NIREC);
- ou une photocopie ou une copie numérisée d'un document d'identité valide.